

Préfecture de l'ALLIER

Commune de Gannat

**Enquête publique relative au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol
présenté par la société Parc Solaire de Gannat (RWE)
Commune de Gannat**

Enquête publique du 04 mars 2024 au 04 mai 2024 inclus

Application de l'arrêté préfectoral N° 342/2024 du 08 février 2024 de la Préfecture
de l'Allier

Décision N°E23000135/63 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de
Clermont-Ferrand en date du 31 janvier 2024

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 06 MAI 2024
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral du 08 février 2024, Il a été procédé à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire n° 003 118 22 A 0021 déposée le 21 décembre 2022 en mairie de Gannat par la société Parc Solaire de Gannat (RWE) relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Croix Saint-Roch » sur la commune de Gannat.

L'enquête s'est déroulée sur une durée de 32 jours : du lundi 04 mars 2024 au jeudi 04 avril 2024 inclus.

1.1. Déroulement de l'enquête publique

La publicité préalable à l'enquête publique a été réalisée conformément au code de l'environnement.

Des permanences en mairie de Gannat ont été tenues les:

- lundi 04 mars 2024, de 9h00 à 12h00
- mercredi 13 mars 2024, de 14h00 à 18h00
- vendredi 22 mars 2024, de 9h00 à 12h00
- jeudi 28 mars 2024, de 9h00 à 12h00
- jeudi 04 avril 2024, de 14h00 à 18h00

Six personnes se sont présentées pour prendre connaissance du dossier de demande de permis de construire pour le projet de parc photovoltaïque du lieu-dit « Croix Saint-Roch » sur la commune de Gannat:

- ✓ Mme Patricia LACROIX (habitante du hameau de Peyrolles) est venue prendre connaissance du dossier le 13 mars 2024 et a rédigé ses observations sur le registre d'enquête publique. Ses principales préoccupations concernent les nuisances (vitesse, bruit, pollution) générées par le trafic de la RD 216, qui traverse le hameau de Peyrolles, et principalement celui des poids lourds qui dégrade la voirie, ainsi que celles générées par l'A71 (contraintes non imputables au projet).
La centrale photovoltaïque vient ajouter une nuisance visuelle supplémentaire pour les habitants de Peyrolles sans qu'ils ne bénéficient d'une quelconque retombée économique. Pour toutes ces raisons, Mme LACROIX s'oppose fortement au projet.
- ✓ M. Michel POYATOS (habitant le bourg de Gannat) est venu consulter le dossier le 13 mars 2024 et n'a pas souhaité rédiger ce jour ses observations sur le registre d'enquête publique. Il a, par contre, envoyé un courrier, daté du 18 mars, à mon attention en mairie de Gannat. Dans ce courrier, il n'émet pas d'avis particulier sur ce projet mais énonce un certain nombre de points qui le conduisent à juger le projet incohérent, à savoir :
 - la société RWE, maître d'ouvrage de ce projet, est une société allemande
 - les panneaux photovoltaïque sont de provenance asiatique

- la vocation des terres agricoles mobilisées par ce projet est de produire une alimentation et non pas de l'énergie
- les retombées financières seront faibles pour la commune au contraire ce celles pour les financiers et actionnaires de RWE et celles des propriétaires loueurs de terrain
- l'État Français devrait encourager le « Made in France » pour les projets d'énergie renouvelable
- quel est le devenir de ces champs de panneaux à l'issue de leur exploitation : friches industrielles, sites à dépolluer ?

Pour M. POYATOS, la cohérence de la politique énergétique Française serait de remettre en état le parc nucléaire laissé à l'abandon pour retrouver une indépendance énergétique.

- ✓ Mme GONCALVES Emma (propriétaire du centre équestre aux Chillins) et M. GONCALVES Antonio (père d'Emma habitant à St-Agoulin) sont venus à la permanence du 22 mars 2024. Sans être opposés au projet de parc photovoltaïque en tant que tel, et alors que Mme GONCALVES est en cours d'installation de son activité aux Chillins et à la recherche de terrains supplémentaires autour du siège de l'activité afin de la rentabiliser, ils regrettent que des terrains situés à proximité soient loués pour un projet de parc photovoltaïque au sol plutôt qu'à une activité locale en lien avec la nature. Mme GONCALVES n'a pas souhaité rédiger ses observations sur le registre d'enquête, mais les a formulées le 29 mars 2024 sur le registre numérique (contribution n°5).
- ✓ M. Philippe CARTOUX (habitant le bourg de Gannat) est venu prendre connaissance du dossier le 04/04/2024 et a rédigé ses observations sur le registre d'enquête. Il est très favorable à ce projet qui permet de dégager pour les exploitations et leurs propriétaires des revenus autres et supplémentaires leur permettant d'avoir une vie plus conforme aux exigences de la société. Par ailleurs, les terrains concernés par le projet sont classés au PLU en zone Nv (zone naturelle dans laquelle sont autorisées les constructions et installations liées à une centrale photovoltaïque) et autorisent les projets tel que celui-ci.
- ✓ M.X (anonyme) (personne habitant Gannat et n'ayant pas souhaité décliner son identité) est venu le 04/04/2024 prendre connaissance du dossier, qu'il avait déjà consulté sur le site numérique, et des observations formulées par le public. Cette personne n'a pas voulu rédiger de contribution sur le registre d'enquête mais m'a indiqué vouloir le faire sur le registre numérique avant l'heure de clôture de l'enquête (contribution n°12?).

Par ailleurs, douze personnes ont déposé une contribution sur le registre dématérialisé mis en place à la demande de la préfecture du Puy-de-Dôme :

- ✓ Deux d'entre-elles, Mme Camille MEDINA (contribution n°1 le 13/03/2024) et M. William DERET (contribution n° 2 le 18/03/2024), habitant tous les deux le hameau de Peyrolles, ont rédigé sensiblement les mêmes contributions qui rejoignent les observation de Mme LACROIX. A savoir que ce projet viendra ajouter une nuisance supplémentaire (visuelle) à celles qu'ils subissent déjà (bruit et pollution) du trafic routier de l'A71 et de la RD 216, sans qu'une quelconque retombée économique ne leur bénéficie. Pour ces raisons ils s'opposent à ce projet.

- ✓ M. Gérard ROLLIN (contribution n°3 le 19/03/2024), habitant à Paris, travaille pour la société de Travaux Publics COLAS. Sa société qui intervient dans le domaine des énergies Renewables, notamment dans l'Allier, apporte son soutien plein et entier à ce projet.
- ✓ M. Jean-Christophe SEMONSAT (contribution n°4 le 25/03/2024), entrepreneur de travaux public local (SARL SEMONSAT) émet un avis favorable à ce projet qui permet d'apporter une solution au manque d'énergie renouvelable et verte localement et répond à une demande de plus en plus importante.
- ✓ Mme GONCALVES Emma (Contribution n°5 le 29/03/2024) a rédigé ses observations énoncées oralement lors de sa visite du 22 mars 2024. Elle les complète en regrettant, de plus, le désagrément visuel induit par ce genre d'installation qui, pour elle, aurait d'autres endroits plus appropriés pour s'implanter que le site retenu.
- ✓ Mme Marie X (anonyme)(contribution n°6 le 30/03/2024) s'oppose au projet en considérant que les terres agricoles devraient rester aux agriculteurs et estime qu'il serait plus judicieux de rechercher d'autres emplacements ensoleillés sans activité agricole autour.
- ✓ Mme Florence MARTIN (contribution n°7 le 30/03/2024) habitante d'Aigueperse (63260) a émis un avis contre le projet sans aucune justification.
- ✓ M. Richard LACROIX (contribution n°8 le 31/03/2024) habitant le hameau de Peyrolles s'oppose au projet qui, pour lui, va fortement dégrader le visuel et le charme typique de ce hameau rural. Par ailleurs, il rejoint les observations formulées par Mme LACROIX, Mme MEDINA et M. DERET sur la non intervention de la commune de Gannat pour sécuriser la traversée du bourg et réaliser des travaux d'assainissement et sur l'absence de retombées économiques pour les habitants du hameau.
- ✓ M. Michel DURANT (contribution n°9 le 01/04/2024) habitant le bourg de Gannat et vice-président de l'association Nature Vivante précise que cette association contribue régulièrement aux enquêtes publiques en jugeant chaque projet en fonction de son intérêt, de ses contraintes et de leur prise en compte et non de manière idéologique. En effet, aucun projet humain n'est anodin pour les milieux naturels, l'essentiel étant d'en peser les effets sur ces milieux et de les limiter au maximum. Dans le présent projet, l'installation ne lui paraît pas plus pénalisante pour le paysage que les très nombreux hangars agricoles construits prioritairement pour accueillir des panneaux photovoltaïques et accessoirement abriter du matériel agricole. S'agissant d'un projet privé sur un terrain privé, il juge que les nuisances seront bien moindre que celles induites par l'exploitation d'une carrière ou de l'installation d'un énorme bâtiment métallique en zone d'activités commerciales. La question est de savoir si nous voulons de l'électricité d'origine renouvelable sous condition de respecter strictement les conseils et directives des organismes et associations de préservation de la nature.
- ✓ Mme. Valérie X (anonyme) (contribution n°10 le 02/04/2024) est très favorable à ce projet considérant que les projets de production d'énergies renouvelables, censés remplacer dans le futur nos modes de production d'énergie actuels polluants et dangereux, ne peuvent être qu'encouragés et félicités. Pour elle, le développement de ces modes de production d'énergie sont impératifs pour notre planète et le bilan avantages/inconvénients est beaucoup plus important que l'impact dénoncé par ses opposants.
- ✓ M. Nicolas PETIT (contribution n°11 le 02/04/2024) est très favorable à ce projet qui permet de réduire l'empreinte carbone et aussi se séparer du nucléaire. Il trouve

l'emplacement judicieux et espère que ce type de projet va se développer à plus grande échelle.

- ✓ M. Michel X (anonyme) (contribution n°12 le 04/04/2024) est favorable au projet et estime qu'il est bien pensé et très abouti en ce qui concerne les réflexions sur les risques incendie, le volet paysager, le risque d'éblouissement, les réseaux existants et le pâturage ovin. Par contre, il trouve la compensation financière exceptionnellement haute pour la filière agricole compte tenu du faible niveau agronomique du foncier en comparaison d'autres projets de l'Allier.

Le registre d'Enquête dématérialisé a été consulté par 66 visiteurs qui ont effectués 117 visites. Il y a eu 148 téléchargements de document et 179 visualisations.

Les conditions d'accueil ont permis un bon déroulement de l'enquête .

Durant les permanences, j'ai pu présenter de manière exhaustive le dossier mis à la disposition du public et répondre aux questions des personnes venues le consulter.

1.2. Rappel du contexte – Objet de l'enquête

Pétitionnaire : PARC SOLAIRE DE GANNAT

SIRET : 91052158200015

Code APE : 3511Z

Forme juridique : Société par actions simplifiée (société à associé unique)

Adresse : 50 rue Madame de Sanzillon, 92110 CLICHY

Adresse du site : Lieu-dit Croix Saint-Roch, 03800 Gannat

Autorité organisatrice :

Préfecture de l'Allier

Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

2 rue Michel de l'Hospital

CS 31649 – 03016 MOULINS Cedex

La présente enquête publique a pour objet la demande de permis de construire présentée par la société Parc Solaire de Gannat (RWE) relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Gannat.

Le projet conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement rappelle que les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installée au sol d'une puissance

supérieure ou égale à 1 MWc font l'objet d'une évaluation environnementale, donc ils sont soumis à étude d'impact.

Cette étude d'impact sur l'environnement et le résumé non technique de l'étude d'impact ont été réalisés par le bureau d'études: ABIES, 7 avenue de Général Sarraill, 31290 Villefranche-de-Lauragais assisté des bureaux d'études CERA Environnement pour la réalisation de l'expertise naturaliste, ARTIFEX pour la réalisation de l'étude préalable agricole, Infographie 3D Vision – Thierry Alogues pour la réalisation des simulations visuelles du projet et SOLAÏS pour la réalisation de l'étude de réverbération.

1.3. Choix du site du projet – Analyse multicritère

Le choix du site est le résultat d'une analyse multicritère, réalisée à l'échelle d'un territoire. Les premiers critères étudiés sont : le gisement solaire du site, l'existence de structures permettant d'accueillir et de redistribuer l'électricité produite par la centrale sur le réseau national et, enfin, l'assurance de l'absence d'enjeux environnementaux majeurs ainsi que de contraintes et de servitudes techniques et réglementaires rendant impossible ou difficile l'implantation de panneaux photovoltaïques.

RWE a initialement cherché, et ce dès le début de l'année 2020, à identifier des sites potentiellement dégradés ou artificialisés sur la commune de Gannat. En effet, afin de préserver les espaces boisés, agricoles et de minimiser l'impact environnemental d'un projet, cette typologie de site est à privilégier selon le cahier des charges des appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Pour ce faire, les bases de données nationales et géoréférencées des Anciens Sites Industriels et Activité de Service (BASIAS) ainsi que des Sites et Sols Pollués ou Potentiellement Pollués (BASOL) ont été étudiées attentivement. Malheureusement, la plupart des BASOL/BASIAS identifiés sur la commune étaient encore en activité.

Dans un second temps, les recherches se sont focalisées sur les zones « à urbaniser » (AU) de la commune de Gannat et en particulier les zones AUi. A la lecture du zonage et du règlement écrit, disponibles sur le « Géoportail de l'Urbanisme », les autres déclinaisons (AUa, AUe, AUp, AUT) faisaient en effet déjà l'objet d'orientations clairement identifiées dans le PLU de la commune : réservées au tourisme, à l'habitat, etc. Parmi les autres zones AUi, celle située au sud de l'échangeur autoroutier de Gannat présentait de nombreux avantages.

A l'issue de cette démarche d'analyse, le site du lieu-dit « Croix Saint-Roch » de la commune de Gannat a été retenu. Il constitue donc la **Zone d'Implantation Potentielle** (ou ZIP) du projet de parc photovoltaïque faisant l'objet de la présente étude d'impact.

Les principaux atouts et contraintes du site sélectionné sont synthétisés ci-après. Ils font l'objet d'une analyse détaillée dans le chapitre 3 « État initial de l'environnement et facteurs susceptibles d'être affectés » de l'étude d'impact.

Plusieurs atouts à l'installation d'un parc solaire sur ce site méritent d'être soulignés :

- Topographie : le site du projet s'inscrit sur un terrain plan, compatible avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque sans qu'aucun terrassement d'ampleur ne soit nécessaire ;
- Hydrologie : Aucun cours d'eau ou écoulement superficiel ne traverse le site du projet ;
- Raccordement électrique : le site du projet se trouve à relative proximité du poste source de Gannat disposant de capacités d'accueil suffisantes pour absorber la production électrique du projet ;
- Urbanisme : le PLU actuel de Gannat qui a fait l'objet d'une révision approuvée en Mai 2023 est applicable depuis le 15 juin 2023. Il autorise spécifiquement l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les deux parcelles concernées par le projet (secteur Nv). De plus, aucune servitude d'utilité publique n'est présente au droit du site du projet ;
- Alimentation eau potable : aucun captage d'eau potable ou périmètre de protection associé n'est présent sur le site du projet ou à ses abords ;
- Servitudes aéronautiques : Le site du projet se trouve à l'écart de toute servitude ;

- Communications radioélectriques : Le site du projet se trouve à l'écart de toute servitude radioélectrique ;
- Accès : le site dispose de bonnes conditions d'accès pour les convois via l'autoroute A71 puis la route départementale D216 ;
- Paysage et Patrimoine : Cette zone est suffisamment éloignée du centre de la commune pour limiter les problèmes de visibilité et de covisibilité avec notamment les 2 monuments historiques référencés dans le bourg de Gannat (le Château de Gannat et l'Eglise Sainte-Croix). Le site du projet ne se situe pas à proximité d'un site protégé ou d'un paysage remarquable ;
- Milieu naturel : le site retenu se trouve en dehors des zones écologiques protégées ou d'intérêt. Le plus proche des 5 sites Natura 2000 situés dans un rayon de 10 km par rapport au projet en est distant de 2,41 km (Zone Spéciale de Conservation). Aucun élément de la Trame Verte et Bleue n'est situé sur ou à proximité de la ZIP. Les enjeux écologiques du site sont globalement faibles. Il s'agit également de la zone AUi la plus distante des 2 zones naturelles d'intérêt écologique de la commune : ZNIEFF 1 des Chapelles, ZNIEFF 1 du Mont Libre.

Néanmoins, le site du projet présente également quelques contraintes telles que :

- Contexte agricole : l'ensemble du site du projet fait l'objet d'un usage agricole. Cependant, il est à préciser que, d'après les échanges avec M.Cartoux, propriétaire de la parcelle nord, les rendements n'étaient pas suffisamment satisfaisants pour maintenir son activité agricole (entre 20 et 30 q/ha de blé) en raison de sols secs et acides. Depuis, la parcelle YW19 est déclarée en prairie ou jachère et sert uniquement à la production de foin (une coupe seulement est réalisée les meilleures années). Enfin le site n'est pas pâturé ;
- Riverains : au-delà de l'aspect paysager, la proximité du site retenu vis-à-vis des habitations induit un risque d'éventuels « conflits de voisinage », en particulier en ce qui concerne les nuisances pouvant être engendrées par le chantier d'installation de la centrale photovoltaïque (bruit, circulation de véhicules, poussières...) ;
- Réseaux et canalisations : une ligne électrique aérienne HTA ainsi que deux canalisations souterraines d'eau potable traversent la parcelle sud de la ZIP ;
- Risques technologiques : l'unique risque majeur identifié concerne le passage de Transports de Matières Dangereuses sur les autoroutes A71 et A719 qui bordent le secteur d'étude ;
- Milieu naturel : à la marge de l'aire d'inventaire, composée de cultures et de prairies de faible patrimonialité, on note la présence de haies arborées, arbustives et de fossés humides plus intéressants pour la biodiversité. Un bassin favorable aux amphibiens est également situé entre l'autoroute A71 et la zone nord d'inventaire. Les enjeux écologiques du site sont globalement faibles à l'exception de ces continuités écologiques refuges pour les espèces fréquentant le site.
- Paysage et patrimoine : le site du projet se situe sur les hauteurs d'un plateau entaillé par de nombreux cours d'eau à l'origine de vallées boisées. La ZIP s'inscrit sur des parcelles agricoles (prairie notamment) encadrées à l'est par l'autoroute A71 et à l'ouest par la D216. Les obstacles visuels tels que la topographie locale, les boisements et les bâtiments limitent les visibilités sur le projet aux enjeux les plus proches. Ainsi, les sensibilités sont les plus fortes pour l'A71, la D216 ainsi que pour les habitations situées en sortie nord du hameau de Peyrolles .

Synthèse des enjeux vis-à-vis du site d'implantation

Le site du projet de Gannat présente différents atouts pour l'installation d'une centrale photovoltaïque, en particulier du fait de son emplacement géographique (gisement solaire relativement important).

Parmi les enjeux spatialisés du site, on retiendra en priorité les composantes suivantes :

- Une ligne électrique aérienne HTA traversant la « ZIP sud » ;
- Deux canalisations souterraines d'eau potable traversant la « ZIP sud » ;
- Des haies arbustives et des milieux humides (fossés, bassin) en marge extérieure de la ZIP ;

- Des zones d'habitations proches exposées à des visibilitées directes sur la ZIP.

Ce sont avant tout ces composantes qui ont guidé le choix d'implantation des éléments techniques du projet (tables de panneaux photovoltaïques, locaux techniques, voies de circulation, haies,...). Rappelons néanmoins que d'autres contraintes ont dû être prises en compte dans la conception technique du projet ; il s'agit en particulier des prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier : accessibilité du site, largeur des pistes, réserve incendie .

1.4. Les domaines concernés par le projet

Les domaines concernés par le dossier sont présentés dans le tableau suivant :

DOMAINES CONCERNÉS PAR LA DEMANDE	OUI	NON
1 PERMIS DE CONSTRUIRE (Articles R.421-2 et suivants du code de l'Urbanisme)	<input checked="" type="checkbox"/>	-
2 ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (Article R.122-1 et suivants du code de l'Environnement)	<input checked="" type="checkbox"/>	-
3 NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000 (Articles R. 414-19 et suivants du Code de l'Environnement)	-	<input checked="" type="checkbox"/>
4 LOI SUR L'EAU (Articles. R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement)	-	<input checked="" type="checkbox"/>
5 DÉFRICHEMENT (Articles R.311-1 à R.311-3 du code Forestier)	-	<input checked="" type="checkbox"/>
6 DEMANDE DE DÉROGATION D'ESPÈCE PROTÉGÉE (Articles R.411-6 à R.411-14 du code de l'Environnement) p.13	-	<input checked="" type="checkbox"/>
7 ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE (Article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime)	<input checked="" type="checkbox"/>	-

2. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme d'une enquête publique de 32 jours organisée par l'arrêté préfectoral du 08 février 2024 :

- les services de l'État ont jugé le dossier recevable,
- la commune de Gannat a émis un avis favorable au projet,
- la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a émis un avis favorable assorti de trois réserves qui ont fait l'objet de réponses détaillées et argumentées de la part du pétitionnaire,
- après une étude attentive du dossier pour appréhender les enjeux de l'enquête,
- après avoir pris connaissance des avis de la CDPENAF, de la DRAC, du Département de l'ALLIER et de la DDT,
- après avoir eu une présentation précise du projet par le représentant du pétitionnaire,
- après avoir effectué une visite du site au lieu-dit « Croix Saint-Roch » 03800 Gannat

commenté par le représentant du pétitionnaire,

- après avoir personnellement constaté l'affichage sur le site et dans la mairie de Gannat,
- après avoir assuré 5 permanences physiques au cours desquelles j'ai eu six visiteurs qui pour deux d'entre eux ont rédigé leur contribution sur le registre d'enquête et un a envoyé un courrier à mon attention en mairie de Gannat, et douze contributions sur le registre numérique mis en place à la demande de la Préfecture,
- après avoir transmis en main propre le 11 avril et présenté le procès verbal de synthèse des observations formulées par le public,
- après avoir reçu de la part du pétitionnaire le mémoire en réponse sur les questionnements formulés dans le procès verbal de synthèse,

2.1. Sur la forme

Je considère que ce dossier, dans sa composition et dans son contenu, est conforme à l'article R123-8 du code de l'environnement. Il est complet et comprend l'ensemble des pièces nécessaires à un dossier de demande de permis de construire nécessitant une évaluation environnementale.

Je considère que les conditions de la mise en place de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur.

Je considère que le déroulement de l'enquête a également respecté le cadre réglementaire de procédure de publicité et d'affichage. L'affichage a été respecté et constaté par mes soins et par procès verbal d'huissier. La parution de l'avis d'enquête publique a été publiée dans deux journaux : premières publications le 15 février 2024 (LA MONTAGNE et LA SEMAINE DE L'ALLIER), deuxièmes publications le 07 mars 2024 (LA MONTAGNE et LA SEMAINE DE L'ALLIER). Une affiche a été installée sur les panneaux d'affichages de la mairie de Gannat avant et pendant toute la durée de l'enquête.

Aucun incident n'est à signaler pendant la durée de l'enquête.

2.2. Sur le fond

J'ai constaté que le public a été correctement informé et avait la possibilité de s'exprimer. Le site d'enquête dématérialisée a été consulté par 66 visiteurs dont douze ont rédigés une contribution sur le registre numérique.

J'ai constaté que le projet apparaît compatible avec :

- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gannat
- le Schéma de Cohérence Territorial (ScoT) du bassin de Gannat
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes
- le Schéma Régional de Raccordement au réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR)
- le Plan Climat Air Énergie Territorial
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

- les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sioule et Allier Aval
- le Plan de Prévention des Risques retrait/gonflement des argiles
- les servitudes d'utilité publiques

Le contenu de l'étude d'impact est en relation avec l'importance de l'installation et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement.

Compte tenu du site retenu et des mesures prises, l'implantation du parc photovoltaïque au sol n'a pas d'incidences notables sur l'environnement.

La société Parc Solaire de Gannat (RWE) dispose des capacités humaines, techniques et financières pour mener à bien son projet et exploiter le site dans le respect de l'environnement et des règles de sécurité.

2.3. Avis

Considérant que:

- le dossier mis à l'enquête est complet et suffisamment développé pour permettre d'apprécier les caractéristiques et les enjeux du projet,
- l'enquête publique a été menée de façon satisfaisante, respectant le cadre légal du code de l'environnement et de la procédure liée aux évaluations environnementales,
- la communication et la publicité ont été réalisées de manière réglementaire,
- les risques ont été étudiés de façon proportionnée aux enjeux pour l'étude d'impact,
- la commune de Gannat a émis un avis favorable,
- la communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne a délibéré favorablement sous réserve,
- le public a pu prendre pleine connaissance du dossier, en mairie de Gannat, sur le site de la Préfecture ou sur le site dématérialisé mis en place à la demande de la Préfecture, a pu poser ses questions et émettre librement ses avis,
- le projet est justement dimensionné et intégré à son environnement,
- les modules photovoltaïques seront de faible hauteur (entre 1,10 m et 3,40 m) et suffisamment espacés (entre 3,72 m et 5,76 m),
- le site restera enherbé et soumis à un plan d'entretien de la végétation entre et sous les panneaux par pâturage ovin,
- le projet est entièrement réversible, c'est à dire que les équipements seront démontés et suivront les filières de recyclage en fin d'exploitation (prévue dans 30 ans ou 40 ans)
- la production d'électricité verte de 10 000 000 KWh/an, qui correspond à la consommation annuelle d'environ 3 600 personnes, permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre,

Le projet s'inscrit dans les objectifs Régionaux (SRADDET), Nationaux et Internationaux car la planète est concernée par les gaz à effet de serre et des objectifs communs sont ciblés lors des sommets internationaux sur le réchauffement climatique.

Le photovoltaïque joue un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs de la loi de transition énergétique. La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoyait un objectif national de développement du photovoltaïque de 20,1 GW en 2023 et entre 35,1 et 44 GW en 2028; l'objectif final étant de multiplier par 10 la puissance photovoltaïque installée d'ici 2050.

considérant, par ailleurs, que :

- ce projet est éligible à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) abrégé « AO PPE2 PV sol »; en effet il développe une puissance de 7,88 MWc et son terrain d'implantation correspond au cas 2 d'éligibilité,
- toutes les mesures de protection Faune/Flore ont été prises en compte. Les emprises au sol du projet restent très limitées et permettent le maintien de plus de 95 % des milieux existants. Les haies existantes sont préservées et même renforcées et prolongées. Le maintien de la quasi-totalité des milieux garantira une perte faible de la fonctionnalité faunistique. La clôture du site sera adaptée au passage de la petite faune,
- ce projet d'extension est conforme au PLU de Gannat car il était déjà connu au moment de la révision de celui-ci, et c'est pourquoi le zonage Nv prévoit le périmètre complet des parcelles concernées par le projet,
- le raccordement devrait s'effectuer au niveau du poste source de Gannat.

De plus, je note que les habitants de Gannat devraient également être associés à ce projet à travers un financement participatif par « crowfunding ». Cette opération de financement participatif permet aux citoyens de s'approprier les projets d'énergies renouvelables proches de chez eux en y contribuant financièrement, que l'on habite la commune, les communautés de communes ou le département.

Donc cette demande de permis de construire, délivré au nom de l'État, d'un projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Gannat, s'inclut dans le PLU de Gannat, ne modifie pas les grands équilibres du territoire communal, ne remet pas en cause la gestion économique des sols, ne porte que faiblement atteinte à l'agriculture et s'intègre correctement dans le paysage sans altérer les sites voisins.

Par ailleurs, cette demande répond aux problématiques actuelles d'indépendance énergétique.

Conclusion du commissaire enquêteur:

Compte tenu des considérations supra, j'émet un avis favorable à la demande de permis de construire délivré au nom de l'État, du projet de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Croix Saint-Roch » sur la commune de Gannat déposé par la société Parc Solaire de Gannat (RWE).

Fait à Cébazat, le 04 mai 2024
Patrick Lacroix commissaire enquêteur



